COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 03.06.2024 et en raison d'exécuter des d'exécuter des travaux de réparation d'une fuite d'eau devant la maison sise 3A, rue de Steinfort à Koerich, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Steinfort à Koerich à la hauteur de la maison 3A, ceci pour une durée estimée de 2 jours ouvrables.

Art.1: A partir du 03.06.2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de Steinfort à Koerich sera réglementée comme suit :

- c) Rétrécissement de la chaussée circulation à la hauteur de la maison 3A, rue de Steinfort à Koerich;
- d) Interdiction de stationner des deux côtés de la rue, ceci à la hauteur de la maison 3A, rue de Steinfort à Koerich.
- Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 3: Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 03.06.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,

Daniel WIRTH

Patrick LECOQ

Le Secrétaire,